



## Pêche : les amateurs offensifs face aux professionnels



Pêche plaisance du bar, ici à la Cotinière, où les amateurs peuvent prélever trois bars par jour, alors qu'au nord du 48e parallèle seul le no-kill est autorisé, en raison de l'état des stocks. (Photo : Lionel Flageul)  
La Fédération nationale de la plaisance et des pêches en mer (FNPP), soutenue par le gouvernement, réclame un quota mensualisé pour le bar. Parmi d'autres réclamations vis à vis de la pêche professionnelle.

À l'issue de son 45 e congrès , du 4 au 7 mai, la FNPP publie une liste de ses doléances , en matière de sécurité, environnement, pêche, ports... Elle réclame en particulier « **la mise en place de quotas mensualisés ou annualisés pour les espèces menacées** » . Interdits de pêche au bar au nord du 48 e parallèle (à partir de l'île de Sein), à part du no kill (pêcher-relâcher), tandis qu'au sud les amateurs peuvent prélever 3 bars par jour, les plaisanciers sont très remontés. Jean Kiffer, président de la FNPP, dénonce des mesures « **totalemment incohérentes, excessives et injustes** » qui met en danger leur activité « **dont le poids économique et sociologique est pourtant considérable** » .

Bar : l'espoir d'un quota mensuel en 2019

Les plaisanciers veulent le retour à un bar par jour et par pêcheur en 2018, puis un quota mensuel. Ils ont le soutien de nombreux élus. Interpellé par le député du Finistère Didier Le Gac, le ministre de l'agriculture Stéphane Travert rappelle que son gouvernement a obtenu lors du conseil européen de décembre 2017,

[Visualiser l'article](#)

une déclaration permettant d'adapter les mesures de gestion pour la pêche de loisir, courant 2018, selon le réexamen de l'état du stock de bar. « **Si l'avis scientifique le permet, le gouvernement mettra tout en œuvre pour plaider en faveur d'une telle évolution.** » Jean Kiffer a déjà bon espoir que le quota mensuel pour la pêche de loisir soit expérimenté en France dès 2019.

#### Étendre et réserver la bande côtière

Outre le bar, la FNPP a un avis bien tranché sur les équilibres entre pêche professionnelle et de loisir. Elle demande des tailles minimales de capture identiques pour tous, comme cela a été obtenu pour la coque et la palourde japonaise ; le droit de pêcher un thon rouge par pêcheur amateur et par an, au lieu de 1 % du quota français (qui conduirait à moins de 1/5 e de thon par pêcheur de loisir et par an) ; la réservation de la bande côtière aux « **pêches non-intensives professionnelles et amateurs** » (hameçon, casiers, filet fixe limité) avec donc l'interdiction stricte du chalutage dans la bande des 3 milles en supprimant les dérogations ; et l'extension de cette bande à 6 milles.

#### Une oreille attentive au gouvernement

La FNPP dénonce par ailleurs le millefeuille environnemental, « **l'écologie punitive** » avec des mesures excessives (interdits, sanctuaires). Elle déplore aussi l'inaction du gouvernement pour donner suite à la charte d'engagement pour une pêche de loisir en mer éco-responsable signée depuis 2010 par les cinq fédérations représentatives de la pêche de loisir en mer. Mais elle se félicite de la mise en place du Comité interministériel du nautisme et de la plaisance, « **une indéniable avancée** » qui devrait fluidifier les relations. D'autant que ce comité est coprésidé par la Confédération du nautisme et de la plaisance (CNP), créée en 2015 , et le secrétariat général à la mer (SG Mer).